

## Réunion des États Parties

Distr. limitée 24 avril 2002 Français Original: anglais

Douzième Réunion

New York, 16-26 avril 2002

## Projet de décision de la Réunion des États Parties concernant les économies réalisées au titre des budgets précédents du Tribunal international du droit de la mer

La Réunion, ayant examiné un document de travail établi par le Tribunal international du droit de la mer, intitulé « Économies réalisées au titre des budgets précédents » (SPLOS/WP.18), décide que le Tribunal doit annuler le montant des économies réalisées au titre des budgets du Tribunal pour les exercices 1998, 1999 et 2000, comme il est indiqué dans le document de travail, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'ONU. Ce montant devra ensuite être déduit de celui des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties au titre de 2003.